

A conserver dans votre carnet de marche !

Aide-mémoire : que faire en cas d'accident ?

!!! Uniquement pour les affiliés à la FFBMP en ordre d'assurance !!!

Sur une marche FFBMP

Dès son retour en salle, l'accidenté demande une déclaration d'accident au responsable du club ou au permanent qu'il remplit avec l'aide du responsable assurances du club.

Il remplira minutieusement toutes les rubriques, fera apposer le cachet du club organisateur et la signature de son responsable.

Dans les 24 heures, le blessé se rendra à l'hôpital ou chez son médecin qui complètera la partie certificat médical de la déclaration.

Ainsi remplie, la déclaration d'accident sera transmise au responsable assurances provincial par le responsable club.

Ethias transmettra à l'assuré un numéro de dossier et l'assuré transmettra à Ethias les justificatifs de frais non remboursés et remboursés (demander ces justificatifs auprès de sa mutuelle et de sa pharmacie).

Ceci concerne également tout accident corporel survenu sur le chemin direct entre le domicile et le lieu de marche ainsi que sur le chemin du retour.

Sur une marche ADEPS

... Pour les affiliés d'un club FFBMP

- Si le groupe organisateur dispose du même formulaire de déclaration que les clubs FFBMP, la procédure est la même.

- Si le groupe n'en dispose pas, il rédige sur papier blanc une attestation d'accident sur sa marche, reprenant l'identité de la victime, les date et lieu précis de l'accident, les coordonnées des témoins, une description claire de l'accident, le cachet de l'ADEPS et du groupe organisateur. Le document sera daté et signé par un responsable qui indiquera son nom. Le médecin qui sera consulté rédigera un certificat médical qu'il datera et signera.

L'assurance de la FFBMP couvre les affiliés lors de toute marche ADEPS: il est inutile de payer l'assurance à l'ADEPS également.

Sur une marche à l'étranger ou en Flandre

Faire compléter une déclaration d'accident par l'organisateur.

Dans les 24 heures, faire remplir un certificat médical par le médecin consulté.

Conserver sa carte de participation. Elle sera exigée par la FFBMP comme preuve de participation.

Lors de tout déplacement individuel à l'étranger pour une marche, reprenez systématiquement vos cartes d'inscriptions: elles serviraient s'il vous arrivait un accident corporel au retour.

Coller ici, une étiquette autocollante du club et une étiquette de votre mutuelle.